



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2021

Le 26 juillet 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en mairie

Date de convocation : 20 juillet 2021

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme BOUYASSE Corinne, Mme VIGNAL Chrystèle, M. DUFAURE Thierry, M. PEUCH Benoît, Mme PEYRUSSIE Laëtitia, Mme REBOLLO Emilie

- **Conseillers absents excusés : Néant**

- ***Désignation du secrétaire :*** Mme Emilie REBOLLO

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

- Le compte-rendu de la séance du 21 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution du marché des travaux de voirie programme 2021
2. Attribution du marché de maîtrise des travaux d'extension des réseaux d'assainissement (eaux usées) et Rénovation des réseaux d'eau potable – Village des Bourrats- rue Bellevue.
3. Tarifs Cantine
4. Recrutement d'un contractuel sur poste non permanent.
5. Attribution des subventions annuelles aux associations
6. Avenant OPAH-RU
7. Modification des statuts du SIAV
8. Mise à disposition d'un local à la Société Communal des Chasseurs de Vigeois
9. Maison : médicale : renforcement de l'isolation acoustique des portes existantes
10. Groupama
11. Questions diverses

Information du Conseil Municipal :

Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations :

➤ **N°DC015/2021 du 9 juillet 2021 :**

Conclusion d'un avenant au bail professionnel pour la location du cabinet de kinésithérapie de la maison médicale de Vigeois. à M. Marian BIGHIU pour un loyer mensuel de 285,00 € HT soit 342,00 € TTC pour les mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre 2021 puis de 427,00 € HT soit 513 € TTC pour le mois de novembre 2021 et enfin de 570 € HT soit 684 € TTC à compter du 1^{er} décembre.

➤ **N°DC016/2021 du 9 juillet 2021**

Conclusion d'un bail commercial dérogatoire pour la location du 7 Place de l'Eglise à la société CLEVASION dirigée par Mélissa Garreau pour un loyer de 150 euros mensuel

N° DL072/2021 : Attribution du marché des travaux de voirie programme 2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° DL014/2021 en date du 22 février 2021 décidant la réalisation de travaux de voirie en 2021.

A la suite d'un appel à la concurrence (marché à procédure adaptée), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juillet 2021.

Après analyse, éclairée par un rapport de Corrèze Ingénierie l'offre retenue par la commission d'appel d'offres est celle de l'Entreprise Lascaux TP pour un montant de 58 418,50 € HT sur la tranche ferme et 4,126,00 € HT sur la tranche optionnelle (Chemin de l'Hirondelle du carrefour à la fin du parking)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Attribue à l'Entreprise LASCAUX TP le marché des travaux de voirie, programme 2021, pour le montant susmentionné

• Autorise le Maire à signer le marché et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N° DL073/2021 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension des réseaux d'assainissement (eaux usées) et Rénovation des réseaux d'eau potable – Village des Bourrats rue Bellevue

M le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 12 février 2019 décidant la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement (eaux usées) et Rénovation des réseaux d'eau potable Village des Bourrats – Rue Bellevue.

A la suite d'un appel à la concurrence (marché à procédure adaptée), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juillet 2021

Une seule entreprise ayant déposée une offre, la commission d'appel d'offre s'appuyant sur le rapport d'analyse de Corrèze Ingénierie a retenu l'Entreprise SAS SOCAMA INGENIERIE pour un montant total de 26 990,00 € HT soit 32 388,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue à l'Entreprise SAS SOCAMA le marché des travaux d'extension des réseaux d'assainissement (eaux usées) et Rénovation des réseaux d'eau potable Village de Bourrats – Rue Bellevue, pour un montant de 26 990,00 € HT soit 32 388,00 € TTC.; soit 6% de la globalité du marché

- Autorise le Maire à signer le marché et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL074/2021 : Tarifs de la cantine au 1^{er} septembre 2021

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 fixant les tarifs de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de réviser ces tarifs afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de revient des repas de la restauration scolaire, service public local non obligatoire ;

Le Maire propose une augmentation de 10 centimes des tarifs à effet au 1^{er} septembre 2021.

Les conditions de participation des communes de résidence pour les élèves hors commune de Vigeois seraient inchangées à savoir 1,50 € par repas pour permettre à la famille de bénéficier du tarif enfant autres communes à 2,70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votant, (une abstention et une voix contre) :

- Adopte les tarifs pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - **Repas enfant de Vigeois** 2,70 € soit **27 € le carnet de 10 repas** (tickets jaunes)
 - **Repas enfant autres communes avec contribution de la commune de résidence** : 2,70 € soit **27 € le carnet de 10 repas** (tickets jaunes)
 - **Repas enfant autres communes sans contribution de la commune de résidence** : 4,20 € soit **42 € le carnet de 10 repas** (tickets rouges)
 - **Repas adulte** **4,70 € le repas** (ticket vert)
- Décide de demander une participation de 1,50 € aux communes de résidence des enfants hors commune de Vigeois avec conventionnement ;
- Précise que :
 - Si la commune de résidence des enfants hors Vigeois accepte de conclure une convention et de participer à hauteur de 1,50 € par repas, le tarif du repas enfant payé par la famille sera de 2,70 € ;

- Si la commune de résidence des enfants hors Vigeois n'accepte pas de conclure une convention et de participer à hauteur de 1,50 € par repas, le tarif du repas enfant payé par la famille sera de 4,20 € ;

- Dit que les recettes provenant de la vente des tickets seront encaissées par la régie cantine ;

- Dit que à défaut d'achat de tickets, les créances feront l'objet d'un titre exécutoire de recettes émis sur le budget principal ;

- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL075/2021 : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents - Article 3 1°

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un ou des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer l'équipe des agents périscolaires dans le cadre des mesures sanitaires ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- Le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels, dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire allant du 1^{er} septembre au 22 octobre 2020, du 8 novembre au 17 décembre 2021, du 3 janvier au 11 février 2022, du 28 février au 15 avril 2022, du 2 mai au 7 juillet 2022 ;

- Dit que cet ou ces agents assureront des fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet ;

- Dit que cette mission à raison de 45 minutes par jour les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire pourra être répartie sur plusieurs agents en fonction des possibilités de recrutement ;

- Dit que la rémunération du ou des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, actuellement indice brut 350 ;

- Dit que le ou les agents pourront percevoir des heures complémentaires si les besoins du service le nécessitent ;

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 au chapitre 012 ;

- Le Maire est chargé du recrutement du ou des agents et habilité à ce titre à conclure le ou les contrats d'engagement ;

- Dit que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du ou des contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

N°DL0765/2021 : Attribution des subventions annuelles aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (*les conseillers municipaux qui sont membres du bureau d'une association ne prennent pas part au vote la concernant*) :

- DECIDE d'attribuer les subventions annuelles aux associations comme suit (montants en euros) :

Associations	Montants €	Votants	Pour	Contre	Abs tention
ADIL	38,00	15	15		
AMIS BDP	80,00	15	15		
APAJH CORREZE ADULTES ET JEUNES HANDICAPES	50,00	15	15		
ARAC VIGEOIS	100,00	15	15		
BASKET CLUB UZERCHOIX	100,00	15	15		
COLLEGE GAUCELM FAIDIT UZERCHE	50,00	15	15		
CUMA CANTONALE	150,00	14	14		
ENTENTE DES VERGERS	300,00	15	15		
ENTENTE TROCHE VIGEOIS	1 500,00	15	15		
FNACA DE VIGEOIS	180	15	15		
FOYER CULTUREL JEUNES HANDBALL	100	15	15		
JEUNESSE MUSICALE DU LIMOUSIN	150	15	15		
LE CŒUR EN ACTION	100	15	15		
LE CORPS A VIVRE MAIRIE D'UZERCHE	100	15	15		
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE LA CORREZE	100	15	15		
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	100	15	15		
OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DE SAPEURS POMP	30	15	15		
RESTAURANTS DU CŒUR	100	15	15		
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	40	15	15		
STE DE CHASSE	300	15	15		
STE DE PECHE LA GAULE VIGEOYEUSE	200	15	15		
USEP CORREZE	100	15	15		
USEP PREMIER DEGRE ECOLE DE VIGEOIS	500	15	15		
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	100	15	15		

Soit un montant total de subventions	4 568				
---	--------------	--	--	--	--

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2021 à l'article 6574.

**N°DL077/2021 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –
Renouvellement Urbain : Avenant n°1 à la convention 2019-2023**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du

VU la convention OPAH-RU de la communauté de communes du Pays d'Uzerche 2019-2023 ;

VU la délibération adoptée le 17 juin 2020 par le Conseil d'administration de l'ANAH relative à la mise en place d'un nouveau régime d'aides, à titre expérimental, en faveur de la rénovation de façades ;

VU le budget principal de la commune ;

Monsieur le maire, rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention OPAH-RU a été conclue le 21 février 2019 au bénéfice du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche. Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Vigeois a souhaité s'impliquer de manière complémentaire et significative dans la réhabilitation patrimoniale de certains de ses quartiers.

Ainsi, par délibérations du 18 octobre 2018 et du 12 septembre 2019 le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un système d'aides incitatives, défini un périmètre d'intervention, validé le règlement d'attribution.

Le 12 avril 2021, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a publié une instruction relative à l'instauration à titre expérimental (jusqu'au 31 décembre 2023) d'un régime d'aides afférent à la rénovation de façades : afin d'accompagner les collectivités engagées dans ce type de dispositif, l'ANAH peut ainsi proposer une aide pour une intervention exclusive sur les façades sans autres travaux, lorsque les logements ne nécessitent pas d'autres interventions importantes.

Cette aide spécifique sera proposée aux porteurs de projets situés dans le périmètre RU instauré par la Commune, à hauteur d'un taux maximum de 25% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 5.000 € hors taxes par logement.

Aussi, la convention OPAH-RU signée le 21 février 2021 nécessite d'être modifiée par voie d'avenant afin d'intégrer ces différents changements.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a validé cet avenant et autorisé Madame la Présidente à le signer, par délibération 2021.07.09 du 05/07/2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU de la communauté de communes du Pays d'Uzerche 2019-2023 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire ou son représentant pour signer cet avenant.

N°DL078/2021 : Modification des statuts actualisation et adhésions du SIA Vézère

Par délibération n°2021-15 du 7 juillet 2021 le comité syndical du SIAV a adopté la modification des statuts avec l'adhésion de communes à titre individuel.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts avec l'adhésion des communes de :

- **Jugeals-Nazareth** à la carte :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

- **Lissac I** à la carte :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

- **Saint-Cernin-de-Larche** aux cartes :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

- **Turenne** aux cartes :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

- **Varetz** aux cartes :

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

Les membres du Conseil Municipal adopte à l'unanimité les statuts joints à la présente délibération.

N°DL079/2021 : Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association La Société Communale des Chasseurs de Vigeois

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Société Communale des Chasseurs de Vigeois dont le siège social est actuellement à la mairie recherche d'un local pour mener ses activités.

Il propose à l'assemblée de conclure une convention avec la Société Communale des Chasseurs de Vigeois pour mettre gratuitement à sa disposition un garage situé dans l'ex centre de secours– 20 route de Pompadour – pour une surface totale de 110 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** la mise à disposition de La Société Communale des Chasseurs de Vigeois, dans les meilleurs délais, d'un local tel que désigné ci-dessus, à titre gratuit.
- **Dit** que de l'association devra souscrire un contrat avec un fournisseur d'électricité et de téléphonie dont elle assumera la charge ;
- **Dit** que l'association devra garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL080/2021 : Maison médicale : renforcement de l'isolation acoustique des portes existantes.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la maison médicale nécessite un renforcement de l'isolation acoustique des portes existantes.

Après avoir contacté M.Clary à ce sujet, deux entreprises ont proposé des devis pour réaliser ces travaux.

- L'entreprise LAFOND propose la réalisation d'un seuil de porte en inox et la pose de joints périphérique en feuillure des portes existantes pour un montant de 750,00€ HT
- L'entreprise BATIMAN propose la réalisation d'un seuil de porte en aluminium et la pose de joints périphérique en feuillure des portes existantes plus l'ajout d'un double vitrage phonique sur les châssis latéraux en complément pour un montant 2091,69 € HT.

Après analyse de ses devis, M le maire propose de retenir l'offre de de l'entreprise BATIMAN, plus onéreuse mais répondant mieux à l'objectif d'isolation phonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de retenir l'entreprise BATIMAN pour un montant de 2091,69 € HT dans le cadre de ce chantier.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

- M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du directeur Entreprise et Collectivité de Groupama daté du 21 juin 2021 informant de l'application d'une majoration de 10% hors indexation au 1^{er} janvier 2022 de ses primes.

Après consultation du conseil en matière d'assurance, il s'avère que seul le lot « flotte automobile semble concerné par ce courrier. Il apparait qu'au regard des offres reçues, même avec une majoration de 10%, l'offre de GROUPAMA reste la plus intéressante et qu'une augmentation que sur ce lot-ci pour les deux années à venir reste acceptable par rapport à la réglementation en vigueur.

Il est a noté que les cahiers des charges interdisent les révisions de prime autres que celle liées à l'évolution des indices de référence. Toutefois, selon l'audit

en assurance, un refus de la commune entraînerait la résiliation du lot par l'assureur, sans certitude de retrouver le même niveau de prime par la suite.

- Le maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer les lampes UV de l'usine de désinfection de Las Bordas. De par son ancienneté, les pièces du système actuel ne sont plus disponibles. Une première entreprise contactée estime le montant des travaux à 16.000,00 €
- M. le Maire rappelle au conseil municipal qui sera nécessaire de procéder au raccordement à l'assainissement collectif de l'ex caserne des pompiers qui comprend le local des chasseurs et deux logements.
- Le traditionnel pot offert aux campeurs au lac de Poncharal est prévu le jeudi 29 juillet 2021.
- Mme Corinne BOUYSSSE informe l'assemblée qu'elle souhaite se retirer de sa représentation au conseil d'administration de l'association Pays d'Arts et d'Histoire Vézère Ardoise. Il sera donc nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant titulaire.
- L'adhésion au CAUE (Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Corrèze n'avait pas été renouvelé l'an dernier. Le Conseil Municipal estime qu'il serait souhaitable d'adhérer cette année.
- Un repas offert à la population était initialement prévu le 18 septembre 2021. Vu le contexte sanitaire et la résurgence des cas de contaminations, le Conseil Municipal se donne jusqu'à la mi-août pour confirmer sa tenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35